

# PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

**-18  
ANS**



## UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

• sur notre site internet : <https://www.noisyleroi.fr> • par téléphone au 01 30 80 08 30 • auprès du service Etat Civil ou l'accueil de la mairie

**Les délais peuvent varier selon la période. Merci de bien vouloir anticiper votre demande.**

**Merci d'arriver le jour du rendez-vous muni de la pré-demande effectuée sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr/> ou le formulaire CERFA complété au stylo noir.**

**TIMBRES FISCAUX ([timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr)) ou dans un bureau de Tabac :**

**14 ans et - : 17 €**

**15 ans et + : 42 €**

## PREMIÈRE DEMANDE

• Photo d'identité (- de 6 mois) • Justificatif de domicile (- d'1 an) • Pièce d'identité du parent demandeur (original + photocopie) • Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis - de 5 ans

**Si absence de carte d'identité : Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois\***

## RENOUVELLEMENT

• Photo d'identité (- de 6 mois)  
• Justificatif de domicile (- d'1 an)  
• Pièce d'identité du parent demandeur (original + photocopie)  
• Ancien Passeport (original et photocopie)

**S'il est expiré depuis + de 5 ans :**

Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis - de 5 ans

**Si les titres d'identité sont tous expirés depuis + de 5 ans**

ou dans le cas où il y a une incohérence entre la carte d'identité et le passeport, concernant le nom ou les prénoms :

**Copie Intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois\***

## DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

• Photo d'identité (- de 6 mois)  
• Justificatif de domicile (- d'1 an)  
• Pièce d'identité du parent demandeur (original + photocopie)  
• Déclaration de vol établie auprès de la gendarmerie ou déclaration de perte établie en mairie  
• Carte d'identité en cours de validité ou expirée depuis - de 5 ans

**Si absence de Carte d'identité : Copie intégrale de l'acte de naissance de - de 3 mois\***

*\* Seulement si votre ville de naissance n'a pas adhéré à la dématérialisation des actes*

## PHOTO D'IDENTITÉ : LES RÈGLES À RESPECTER

1 photo d'identité couleur, conforme aux normes, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée.



**Toute photo datant de plus de six mois et non conforme aux conditions de prise de vue entraînera le rejet du dossier.**

## QUEL JUSTIFICATIF DE DOMICILE EST ACCEPTÉ

Sont acceptés les justificatifs suivants de moins de 1 an : Facture d'électricité et de gaz, eau, internet avis d'imposition, taxe foncière...

**Apporter l'original le jour du RDV** ou une sortie imprimante si vous recevez votre facture par mail.

## PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR SELON LA SITUATION

- **Si les parents sont en concubinage/pacsés** : un justificatif de domicile aux deux noms ou à défaut une attestation de l'autre parent, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité
- **Si les parents sont séparés** : le jugement de séparation ou l'autorisation d'établissement de la carte d'identité et la copie d'une pièce d'identité de l'autre parent
- **Si les parents sont divorcés** : le jugement de divorce
- **Si l'enfant est en résidence alternée** : le jugement de divorce ou de séparation, les justificatifs de domicile des deux parents et la copie de la pièce d'identité de l'autre parent



**La présence du mineur de 12 ans et + (accompagné d'un de ses parents) est obligatoire lors du dépôt de la demande et lors du retrait du passeport.**

Rédacteur : L'Officier d'Etat Civil

Approbateur : Le Maire

